

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Membres votants : 12

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN.

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

A quitté provisoirement la séance Monsieur GERNEZ

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 2 février 2023

DELIBERATION N°20230202\_02

**Objet : Compte Administratif 2022**

A Chaumont-en-Vexin, le Conseil Syndical a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Syndical approuve et vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 qui présente :

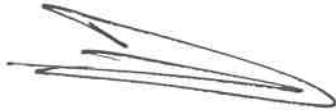
- a) Pour la section de fonctionnement : **Excédent** de clôture d'un montant de **654 818.45 €**
- b) Pour la section d'investissement : **Déficit** de clôture d'un montant de **121 126.35 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin  
Le 02 février 2023  
Pour extrait certifié conforme

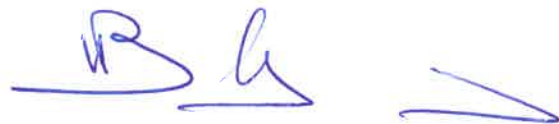
Le secrétaire de séance

Laurent... Desmeliers.



Le Président

Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*